



---

## Conseil Municipal du 25 Juin 2019

### PROCÈS VERBAL SUCCINCT

*(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)*

---

#### I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain CLUZEL est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.

#### II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

##### **Etaient présents 26 membres du Conseil Municipal :**

M. Patrick PERRIN, **Maire**, Mme Régine LANDREVIE, M. Daniel FERRAGU, Mme Suzanne CAPALIJA, M. Jean-Marie VALLÉE, Mme Catherine HERRAIZ, M. Alain CLUZEL, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Stéphane PITELET, M. Michel DRUET, M. Gilles GUIEZE, M. René VINZIO, Mme Martine FAUCHER, Mme Nathalie CARDONA, M. Michel PAYS, Mme Marie-Christine BELOUIN, M. Éric ALLARD, M. Dominique CROSO, Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, M. Jean-Pierre POULET, Mme Laurence MAUL, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Fabien GAYARD, Mme Elisabeth JANELA-BROC, **Conseillers Municipaux**.

##### **Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :**

Mme Marie-Ange AUBRY à Mme Catherine HERRAIZ, M. Patrick COTTEROUSSE à M. Alain CLUZEL, Mme Gisèle BAULAND à M. Gilles GUIEZE, Mme Éliane FREJAT à M. Patrick PERRIN, M. Serge GONCALVES DE CAMPOS à M. Michel PAYS, Mme Janice DEBERNARD à René VINZIO et M. Jean-Christophe BELLANGER à M. Michel MIRAND.

#### III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2019

*(Annexes n°1)*

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2019, par 1 Abstention (M. Dominique CROSO) et 32 voix Pour, est adopté.

#### IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2019

**V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**  
(Annexe n°2)

**VI – PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE « 2018 » DE LA COMMUNE PAR MADAME LE TRESORIER**

Cf. Document annexé.

**VII – FINANCES**

<b>Délibération n° DL20190625-001</b>	<b>ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2020</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1	Finances Locales – Décisions budgétaires

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code.

Monsieur le Maire rappelle également que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sont fixés sur la base des tarifs maximaux fixés par l'article L.2333-9 du Code Général de Collectivités Territoriales (a\*) relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La délibération d'actualisation des tarifs doit être prise avant le 1er juillet pour une application l'année suivante et l'augmentation ne doit pas être supérieure à 5€ par m2 du tarif de base de l'année précédente.

Depuis 2010, le tarif maximal de référence retenu par la Commune est celui des « communes et EPCI de moins de 50.000 habitants », tel que défini dans le tableau ci-après pour 2020 :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m <sup>2</sup> et par an

Il est proposé de :

- retenir la même catégorie de tarif maximal de référence soit 16,00€ /m2/an et d'appliquer les coefficients prévu par l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisé ci-après :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale 12m2	Superficie supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50m2	Superficie inférieure ou égale 50m2	Superficie supérieure à 50m2	Superficie inférieure ou égale 50m2	Superficie supérieure à 50m2
a* €	a* x 2	a* x 4	a* €	a* x 2	a* x 3 = b€	b x 2

- conserver les exonérations et réfections suivantes :
  - o Exonération totale pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ;
  - o Réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- ne pas revenir sur l'exonération de droit totale offerte par l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 29 janvier 2010, instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.);

Vu la Délibération n° DL2015-078 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 29 mai 2015, actualisant la tarification de la T.L.P.E. pour l'année 2016 et suivantes ;

Vu la Délibération n° DL20180629-006 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 29 juin 2018, actualisant la tarification de la T.L.P.E. pour l'année 2019 ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m <sup>2</sup> et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base (a\*) font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
a* €	a* x 2	a* x 4	a* €	a* x 2	a* x 3 = b€	b x 2

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;

- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre (M. Michel MIRAND) et 32 voix Pour, décide de :**

- **Exonérer totalement :**
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ;
- **Exonérer à hauteur de 50%, les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ; et**
- **Confirmer l'exonération de droit pour les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;**
- **Modifier les tarifs de la T.L.P.E., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :**

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale 7m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	8,00 €	32,00€	64,00	16,00 €	32,00€	48,00€	96,00€

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019**

Reçu en Préfecture le  
Affiché le

26 juin 2019  
2 juillet 2019

<b>Délibération n° DL20190625-002</b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS (COCON63-2) – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b>	
<b>MATIÈRE</b>	1.1	Commande publique – Marchés publics

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par Délibération n° DL20170915-001 du 15 septembre 2017, elle a approuvé l'adhésion de la Collectivité au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants, COCON63-2, coordonné par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Les travaux étant actuellement en cours de réalisation pour une réception d'ici à la fin de l'année, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme propose aux membres du groupement de modifier les conditions de remboursement de leur reste à charge, en supprimant l'exigence de versement d'un acompte n° 2 à la réception des travaux, tel qu'initialement prévu dans l'acte constitutif du groupement de commandes. Après le délai d'expiration de la garantie de parfait achèvement et encaissement de toutes les recettes perçues au titre du groupement, le coordonnateur émettra, en direction de chaque membre du groupement, un titre de recettes pour le solde restant dû.

Dans ces conditions, il convient d'approuver la modification de l'acte constitutif du groupement de commandes dans les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe n°3) et autoriser Monsieur le Maire à signer le document afférent.

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DÉLIBÉRATION**

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Rapport de présentation « Isolation de combles perdus et rampants de toiture dans le Département du Puy-de-Dôme » ;

Vu la Délibération n°20170915-001 de la Commune de Pont-du-Château, en date du 15 septembre 2017, adoptant l'acte constitutif du groupement de commandes pour COCON63-2 pour l'isolation des combles et rampants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la modification N° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes, dans les conditions précisées en annexe, concernant la suppression de l'acompte N°2 initialement prévu à la réception des travaux ;**
- **Prévoir les inscriptions nécessaires au budget de la collectivité afin d'honorer le solde restant dû à l'expiration du délai de la GPA (2020) dès présentation par le Département coordonnateur du groupement du titre de recettes correspondant ; et**
- **Autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite modification N°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes COCON63-2 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019*

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>26 juin 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>2 juillet 2019</i>

<b>Délibération n° DL20190625-003</b>	<b>EMPRUNTS – ETALEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.3	Finances Locales - Emprunts

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune a procédé en mai 2019 au refinancement de trois emprunts auprès du Crédit Agricole afin de bénéficier des conditions avantageuses du marché financier. L'opération de refinancement s'est matérialisée par le remboursement anticipé des trois emprunts et la souscription d'un nouvel emprunt d'un montant égal au capital restant dû majoré des indemnités de remboursement anticipé capitalisées.

La nomenclature M14 autorise les communes à étaler, sur une durée ne dépassant pas la durée résiduelle des emprunts refinancés, les indemnités de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de retenir cette possibilité d'étalement des indemnités de remboursement anticipé afin de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement en 2019. La durée d'étalement proposée est de 7 ans conformément aux dispositions offertes par la nomenclature

M14. Cette durée ne doit pas excéder la durée résiduelle moyenne des emprunts refinancés soit 7,24 ans.

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la Délibération n° DL20190322-013 de la Commune de Pont-du-Château, en date du 22 mars 2019, adoptant le budget primitif « 2019 » ;

Vu la Délibération n° DL20190507-001 de la Commune de Pont-du-Château, en date du 7 mai 2019, autorisant Monsieur le Maire à procéder au refinancement de la dette bancaire ;

Vu la Décision n° DM20190513-038 de la Commune de Pont-du-Château, en date du 13 mai 2019, relative au refinancement de 3 emprunts auprès du Crédit Agricole d'une durée moyenne résiduelle de 7,24 ans ;

Considérant la possibilité offerte par la nomenclature M14 d'étaler sur plusieurs années l'indemnité de remboursement anticipé ;

Considérant que la durée résiduelle des emprunts refinancés est de 7,24 ans et qu'elle constitue la limite maximale autorisée pour l'étalement des charges ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 Abstentions (M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, M. Jean-Pierre POULET, Mme Laurence MAUL, M. Jean-Christophe BELLANGER et Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE) et 26 voix Pour :**

- Décide de :
  - Autoriser l'étalement des indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 96.340,86 € sur une durée de 7 ans ;
  - Monsieur le Maire à passer les écritures comptables afférentes ;
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif « 2019 » de la collectivité.

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019*

*Reçu en Préfecture le*

*26 juin 2019*

*Affiché le*

*2 juillet 2019*

<b>Délibération n° DL20190625-004</b>	<b>AUTORISATION D'ACCEPTER LES REGLEMENTS DE PRESTATIONS PAR CESU (CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL) ET AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU</b>		
<b>MATIÈRE</b>	7.10	Finances Locales – Divers	

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les collectivités territoriales peuvent accepter le paiement de certaines prestations par CESU (Chèque Emploi Service Universel). Les prestations concernées pour la Commune de Pont-du-Château sont celles liées aux jeunes enfants à l'exclusion de la restauration scolaire.

Actuellement la Commune n'accepte pas ce mode de règlement à la différence du CCAS qui l'accepte pour les prestations du multi Accueil et du service à la personne.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'harmoniser ces modalités de règlement en autorisant l'acceptation du paiement par CESU pour les activités de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et d'affilier la Commune au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) afin de pouvoir percevoir le montant des CESU utilisés pour les prestations de l'ALSH.

**Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le CESU permet entre autres de régler les factures de prestations fournies par une structure d'accueil collectif comme l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser les moyens de paiement autorisés par la Commune et le CCAS ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter les CESU en qualité de titres de paiement pour les prestations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pont-du-Château ;**
- **Affilier la Commune au Centre de remboursement des CESU (CRCESU) ; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019*

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>26 juin 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>2 juillet 2019</i>

## **VIII – AFFAIRES GENERALES**

<b>Délibération n° DL20190625-005</b>	<b>ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL METROPOLITAIN DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2020 – APPROBATION</b>	
<b>MATIÈRE</b>	5.7	Institutions et vie politique - Intercommunalité

### **RAPPORT**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Conseil Métropolitain pourra alors être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges (correspond à la strate de population totale comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » (pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle – Cf. Article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

<b>Hypothèse de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 selon la règle de droit commun</b>			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	5	- 1
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0
Ceyrat	6 372	1	- 1
Le Cendre	5 330	1	- 1
Royat	4 798	1	- 1
Aulnat	4 027	1	- 1
Blanzat	3 735	1	- 1
Saint-Genès-Champanelle	3 525	1	- 1
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
<b>TOTAL</b>	<b>288 435</b>	<b>77</b>	

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres ont la possibilité de conclure un accord local encadré par les dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (72 + 5 sièges dits de droit = 77 sièges + 10% = 84.7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges (+ 10%) avec la répartition suivante :

<b>Simulation de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 si accord local</b>			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	6	0
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0
Ceyrat	6 372	2	0
Le Cendre	5 330	2	0
Royat	4 798	2	0



Aulnat	4 027	2	0
Blanzat	3 735	2	0
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2	0
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-les-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	84	

Il convient de préciser que l'adoption de l'accord local suppose que :

1. Les communes délibèrent à la majorité qualifiée comme suit :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole.

2. Les communes délibèrent au plus tard le 31 août 2019 pour que la Préfecture puisse prendre son arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2019 (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer favorablement sur cet accord local.

***Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le statut de Métropole de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Clermont Auvergne Métropole » et la possibilité offerte aux communes membres de conclure un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, celles-ci pouvant ainsi décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun, soit porter le nombre de sièges à 84, contre 77 dans la règle de droit commun ( $72 + 5 \text{ sièges dits de droit} = 77 \text{ sièges} + 10\% = 84.7$  arrondi à l'entier inférieur à 84) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 Abstentions (M. René VINZIO, Mme Janice DEBERNARD, M. Fabien GAYARD, et Mme Elisabeth JANELA-BROC), 1 voix Contre (Mme Marie-Christine BELOUIN) et 28 voix Pour, décide de :**

- **accepter, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, de conclure un accord local permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun (article L.5211-6-1 VI du CGCT) au Conseil de Clermont Auvergne Métropole ;**
- **accepter et de fixer à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges suivante :**

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 dans le cadre de l'accord local		
Communes	Population municipale	Nombre de délégués
Clermont-Ferrand	142 686	38
Cournon d'Auvergne	20 126	6
Chamalières	17 282	5
Beaumont	10 976	3
Pont-du-Château	11 191	3
Gerzat	10 534	3
Aubière	10 185	3
Lempdes	8 306	2
Romagnat	7 634	2
Cébazat	8 275	2
Ceyrat	6 372	2
Le Cendre	5 330	2
Royat	4 798	2
Aulnat	4 027	2
Blanzat	3 735	2
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2
Orcines	3 364	1
Châteaugay	3 179	1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1
Durtol	2 006	1
Nohanent	2 229	1
TOTAL	288 435	84

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019

Reçu en Préfecture le	26 juin 2019
Affiché le	2 juillet 2019

## IX – URBANISME, AFFAIRES FONCIERES, HABITAT

<b>Délibération n° DL20190625-006</b>	<b>SECTEUR DE LA VARENNE – ENTRETIEN DU RÉSEAU EAUX USEES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND (SIAREC)</b>	
<b>MATIÈRE</b>	2.2	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par Délibération n° DL20161020-010 du 20 octobre 2016, elle a autorisé la Commune à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section BK Numéro 290, située sur l'alignement de la Route de Vichy et du Chemin de l'Estredelle (Cf. Annexe n°4).

L'acte notarié est intervenu le 2 octobre 2018.

Aujourd'hui, aux fins d'entretien et de réparation du réseau « eaux usées », il convient de formaliser une servitude de passage avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

**Oui l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DÉLIBÉRATION**

Vu la Délibération n° DL20161020-010 du Conseil Municipal de Pont-du-Château autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BK Numéro 290, située sur l'alignement de la Route de Vichy et du Chemin de l'Etredelle, en date du 20 octobre 2016 ;

Vu l'acte notarié formalisant l'acquisition en date du 2 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de servitude de passage pour l'entretien d'une canalisation d'eaux usées sise sur la parcelle susvisée, dont la Commune est propriétaire, avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :**

- **la convention de servitude de passage à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand ; ainsi que**
- **l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019**

Reçu en Préfecture le	26 juin 2019
Affiché le	2 juillet 2019

<b>Délibération n° DL20190625-007</b>	<b>CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE COMMUNALE – AVENUE ROGER PRAT</b>	
<b>MATIÈRE</b>	3.2	Domaine et patrimoine - aliénations

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que par Délibération n° 20190507-003 du 7 mai dernier, elle a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé arrêté de la Commune, lequel comprend notamment une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Charles de Gaulle allant jusqu'au secteur de la Croix Blanche.

Sur ce secteur, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BX Numéro 29 d'une superficie approximative de 503 m<sup>2</sup>, pour laquelle elle a reçu une offre d'acquisition de la part de la SAS NOVALYS d'un montant de 100 000,00 euros net vendeur.

La SAS NOVALYS a en effet manifesté son intention d'aménager ce tènement foncier conformément aux dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme révisé dans le respect de l'OAP retenue et de l'emplacement réservé prévu n°43.

Les propriétaires indivis des parcelles cadastrées Section BX Numéros 31, 32 et 33, tout comme l'UDSM, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BX Numéro 30, ont répondu favorablement aux propositions de la SAS NOVALYS.

Dans ces conditions, il convient pour la Commune de répondre à son tour favorablement aux sollicitations de la SAS NOVALYS et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ladite cession. (Cf. *Annexe n° 5*)

**Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° DL20190507-003 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 7 mai 2019 ; émettant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé arrêté de la Commune ;

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section BX Numéro 29, d'une superficie approximative de 503 m<sup>2</sup>, sise Avenue Roger Prat, par la SAS NOVALYS, en date du 31 mai 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 Abstentions (Mme Suzanne CAPALIJA , Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Marie-Hélène ROUX , Mme Nathalie CARDONA, M. Serge GONCALVES DE CAMPOS, M. Eric ALLARD et M. Dominique CROSO), 18 voix Contre (M. Jean-Marie VALLÉE, Mme Catherine HERRAIZ, M. Alain CLUZEL, M. Stéphane PITELET, M. Patrick COTTEROUSSE, M. Michel DRUET, M. René VINZIO, Mme Marie-Christine BELOUIN, Mme Janice DEBERNARD, Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, M. Jean-Pierre POULET, M. Jean-Christophe BELLANGER , Mme Laurence MAUL, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUGE, M. Fabien GAYARD, Mme Elisabeth JANELA-BROC) et 8 voix Pour (M. Patrick PERRIN, Mme Régine LANDREVIE, M. Daniel FERRAGU, Mme Martine FAUCHER, Mme Gisèle BAULAND, M. Gilles GUIEZE, M. Michel PAYS et Mme Eliane FREJAT), décide de ne pas procéder à la vente amiable de la parcelle cadastrée Section BX Numéro 29, d'une superficie approximative de 503 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 euros net vendeur, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ,**

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019*

Reçu en Préfecture le	26 juin 2019
Affiché le	2 juillet 2019

Délibération n° DL20190625-008	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) « 2014-2019 » MODIFIÉ – AVIS	
MATIÈRE	8.5	Domaines de compétences par thèmes – politique de la ville-habitat-logement

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière d'habitat, mène une politique volontariste sur l'ensemble de son territoire depuis 2002, définie au travers le Programme Local de l'Habitat (PLH). Son second PLH « 2014-2019 » a été adopté par le Conseil Communautaire le 28 février 2014 et le bilan à mi-parcours du programme par le Conseil Métropolitain du 15 décembre 2017.

Ce bilan à mi-parcours a permis d'appréhender les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre sur la Métropole au cours des trois premières années du PLH et de préciser les suites à engager ainsi que les perspectives prévues dans la seconde période triennale.

Suite à ce bilan, une évolution du PLH par voie modificative, c'est-à-dire sans porter atteinte à son économie générale, a été engagée pour les motifs suivants :

- Un souci de mise en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après son adoption ;
- La pris en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social.

La modification du PLH est également l'occasion d'intégrer les nouveaux dispositifs portés par la Métropole et les évolutions législatives (loi Lamy, loi pour l'Accès au Logement et un URBANISME Rénové dite ALUR, loi Egalité et Citoyenneté) qui positionnent les EPCI en tant que chefs de file sur le champ de l'habitat, de la politique de la ville et la politique de peuplement.

Le PLH modifié accompagne également la réflexion sur le troisième PLH de la Métropole, en parallèle à la mise en œuvre des études pour l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à horizon 2021.

Le PLH « 2014-2019 » s'inscrit dans la continuité du travail mené par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Grand Clermont, lequel intègre des prévisions de croissance démographique fortes (+ 50 000 habitants d'ici à 2030). Ainsi le nombre de logements nécessaires pour répondre à ces besoins est estimé à 15 254 logements sur la période dont 14 123 logements neufs (soit plus de 2 350 logements par an) et 1 131 logements existants sur le marché (dont 516 logements sociaux en acquisition-amélioration et 615 logements sortis de la vacance dans le parc privé).

Depuis le début du PLH, la construction de logements s'établit en moyenne à 1 700 unités par an, soit 650 unités de moins que les objectifs du PLH (72% de l'objectif). La production, stabilisée depuis plusieurs années à ce niveau, ne parvient pas à retrouver le rythme précédant la crise immobilière de 2008. Toutefois, huit communes ont dépassé leurs objectifs de production. D'autres, bien que moins avancées, ont tout de même connu un développement important. Le choix a été fait de ne pas remettre en question l'objectif général de 14 300 logements identifiés. La répartition communale a toutefois évolué pour prendre en compte, le cas échéant, l'avancement de la production sur la première période du PLH (2014-2016), les projets des communes en cours ou à venir d'ici à 2019, l'impact du nouveau Plan de Prévention du Risque Inondation sur la capacité à construire et le triennal « 2017-2019 » en matière de rattrapage au titre de la loi SRU.

Les objectifs en matière d'acquisition-amélioration suivent les attentes du PLH puisque plus de la moitié de l'objectif du PLH a été réalisée sur les trois premières années. Sur ce volet, la modification du PLH n'a pas apporté de changement à l'objectif initial.

Quant à l'objectif de résorption de la vacance, il reste toujours d'actualité et constitue un enjeu prioritaire à investir au vu des résultats des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat privé (PIG métropolitain et OPAH « quartier de la Gare » et « quartiers anciens »).

Les orientations et les actions du PLH ont donc été réajustées pour répondre aux quatre grands axes de la politique de l'habitat adoptés par la Métropole :

- Orientation 1 : « une Métropole pilote de l'habitat » ;
- Orientation 2 : « une Métropole qui promeut un développement territorial et un habitat équilibré » ;
- Orientation 3 : « une Métropole qui s'engage en faveur d'un habitat durable et abordable ;
- Orientation 4 : « une Métropole qui soutient un habitat solidaire »,

ce qui se traduit comme suit :

Architecture initiale du Programme d'actions (5 axes, 30 actions)	Architecture du Programme d'actions modifié (4 axes, 13 actions)
<b>Axe 1 : Mettre en place les conditions de développement d'un habitat durable</b>	<b>Orientation 1 : Une Métropole pilote de l'habitat</b>
1.1 Traduire de manière opérationnelle le PLH dans les documents d'urbanisme	Action 1.1 Partager la vision stratégique de l'habitat et communiquer auprès du public et développer les partenariats et l'innovation
1.2 Agir sur les critères économiques du logement : définir une stratégie de portage foncier en faveur d'une politique de réserve et d'anticipation foncière	Action 1.2 Développer les outils de suivi et d'observation du PLH
1.3 Développer avec l'EPF-Smaf et les communes une politique cohérente d'acquisition	Action 1.3 Veiller à la traduction du PLH dans les documents d'urbanisme
1.4 Agir sur les critères économiques du logement : réfléchir aux conditions de développement d'une offre neuve	

économiquement viable	
1.5 Soutenir l'ingénierie auprès des communes pour accompagner l'émergence des projets complexes	
1.6 Mettre en place les conditions de limitation de la consommation foncière	
1.7 Anticiper l'évolution des tissus pavillonnaires existants : promouvoir et encadrer la production de logements par la densification des tissus pavillonnaires existants	
<b>Axe 2 : Renouveaulement du parc existant</b>	<b>Orientation 2 : Une Métropole qui promeut un développement territorial et un habitat équilibré</b>
2.1 Repérer et intervenir sur les copropriétés dégradées du parc privé : définir l'intervention avec l'Anah	Action 2.1 Mettre en place une stratégie de peuplement métropolitaine via la CIL visant à guider les politiques d'attribution des logements sociaux
2.2 Définir un nouveau dispositif d'intervention opérationnel pour amplifier l'intervention sur le parc privé avec l'Anah	Action 2.2 Engager un programme ambitieux de rénovation urbaine dans les quartiers retenus au titre du NPRU
2.3 Résorber les logements vacants	Action 2.3 Poursuivre la diversification des produits immobiliers
2.4 Définir et appliquer un dispositif de veille sur le parc privé, et notamment le parc privé social de fait	
<b>Axe 3 : Veiller à l'équilibre social de l'habitat</b>	<b>Orientation 3 : Une Métropole qui s'engage en faveur d'un habitat durable et abordable</b>
3.1 Produire une offre de logements sociaux suffisante et adaptée	Action 3.1 Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et abordable
3.2 Produire une offre de logements locatifs sociaux : 1/ la déclinaison des obligations SRU des communes déficitaires	Action 3.2 Poursuivre et consolider les actions du parc privé existant
3.3 Produire une offre de logements locatifs sociaux : 2/ la production d'un minimum de logements sociaux dans les communes non soumises au rattrapage de la loi SRU ou inférieures à 3 500 habitants	Action 3.3 Mettre en place une stratégie foncière partenariale pour atteindre les objectifs de productions de logements
3.4 Soutenir la production de logements sociaux : la garantie d'emprunt	
3.5 Soutenir la production d'une offre en accession abordable	
3.6 Poursuivre la rénovation urbaine dans les secteurs ANRU	
3.7 Renforcer le plan de réhabilitation thermique des logements publics	
3.8 Soutenir la coordination inter-bailleurs dans le cadre de la mise en place de la délégation des aides à la pierre	
3.9 Soutenir la coordination inter-bailleurs : partager avec les acteurs concernés, les enjeux de l'attribution des logements sur les territoires	
<b>Axe 4 : Une politique partenariale au profit des publics spécifiques</b>	<b>Orientation 4 : Une Métropole qui soutient un habitat solidaire</b>
4.1 Répondre aux objectifs d'hébergements prescrits dans les schémas départementaux	Action 4.1 Soutenir l'habitat des personnes en situation de fragilité et favoriser l'accès et le

	maintien dans le logement
4.2 Mettre en place les conditions facilitant les parcours et l'entrée dans le parc de droit commun	Action 4.2 développer un habitat social pour les jeunes
4.3 Agir par une démarche partenariale à la prévention des expulsions	Action 4.3 définir les conditions d'adaptation des logements pour les personnes âgées
4.4 Développer un habitat social pour les jeunes (étudiants, jeunes travailleurs, ...)	Action 4.4 Organiser les conditions d'accueil et les parcours résidentiels des gens du voyage présents sur la Métropole
4.5 Organiser les conditions de sédentarisation des gens du voyage présents sur l'agglomération	
4.6 Définir les conditions d'adaptation des logements pour les personnes âgées	
<b>Axe 5 : Pilotage et animation de la politique de l'habitat</b>	
5.1 Solliciter de l'Etat la délégation des aides à la pierre	
5.2 Assurer une vision pluriannuelle de la politique de l'habitat	
5.3 Définir un outil stratégique de suivi	
5.4 Communiquer auprès du grand public	

(Cf. Annexe n° 6)

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable sur les grandes orientations du PLH « 2014-2019 » modifié, précisant que les objectifs quantitatifs communaux en termes de production de logements pour la période « 2017-2019 » ainsi que la territorialisation des projets devront toutefois être mis à jour au vu des données en possession du Service Urbanisme de la Commune.

***Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DÉLIBÉRATION**

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de Clermont Communauté, en date du 28 février 2014, approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire métropolitain pour la période « 2014-2019 » ;

Vu la Délibération du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en date du 15 décembre 2017, approuvant le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat sur le territoire métropolitain pour la période « 2014-2019 » ;

Considérant la volonté de Clermont Auvergne Métropole de mener une politique de l'habitat volontariste sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la nécessité de :

- Se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;
- Prendre en compte les évolutions du contexte démographique, économique et social local ;
- Intégrer les nouveaux dispositifs portés par la Métropole et les évolutions législatives (loi Lamy, loi pour l'Accès au Logement et un URBANISME Rénové dite ALUR, loi Egalité et Citoyenneté) qui positionnent les EPCI en tant que chefs de file sur le champ de l'habitat, de la politique de la ville et la politique de peuplement ;
- Engager la réflexion sur le troisième Programme Local de l'Habitat de la métropole ;
- Accompagner les travaux pour l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à horizon 2021 ;

Considérant l'impact de la politique métropolitaine de l'habitat sur le territoire « pôle de vie » de la Commune de Pont du-Château ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'émettre un avis favorable sur les grandes orientations du Programme Local de l'Habitat métropolitain modifié, tel que joint en annexe ; et**
- **Précise que les objectifs quantitatifs communaux en termes de production de logements pour la période « 2017-2019 » ainsi que la territorialisation des projets devront toutefois être mis à jour au vu des données en possession du Service Urbanisme de la Commune.**

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019*

Reçu en Préfecture le  
Affiché le

26 juin 2019  
2 juillet 2019

## **X – AMENAGEMENT**

<b>Délibération n° DL20190625-009</b>	<b>VIDEO-PROTECTION – DEPLOIEMENT DE L'INFRASTRUCTURE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'USAGE ET D'OCCUPATION DES BIENS D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME</b>	
<b>MATIÈRE</b>	3.5	Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

### **RAPPORT**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que le déploiement de l'infrastructure de vidéo-protection sur la Commune implique d'installer des caméras sur des candélabres, propriété du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63).

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'usage et d'occupation des biens d'éclairage public avec le syndicat, de manière à garantir les droits et obligations de chacune des parties.

***Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la décision de la Commune de déployer une infrastructure de vidéo-protection sur son territoire et d'installer des caméras sur des candélabres, propriété du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre (Mme Marie-Christine BELOUIN) et 32 voix Pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :**

- **une convention d'usage et d'occupation des biens d'éclairage public avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, de manière à garantir les droits et obligations de chacune des parties ; ainsi que**
- **tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019

Reçu en Préfecture le

26 juin 2019

Affiché le

2 juillet 2019

Délibération n° DL20190625-010	VIDEOPROTECTION – DEPLOIEMENT DE L'INFRASTRUCTURE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME ET ENEDIS	
MATIÈRE	3.5	Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

## RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que le déploiement de l'infrastructure de vidéo-protection sur la Commune implique d'installer des caméras sur des candélabres, propriété du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63).

Outre une convention d'usage et d'occupation des biens d'éclairage public avec le syndicat, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'usage du réseau de distribution d'électricité avec le SIEG et ENEDIS, gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité, de manière à garantir les droits et obligations de chacune des parties.

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la décision de la Commune de déployer une infrastructure de vidéo-protection sur son territoire et d'installer des caméras sur des candélabres, propriété du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix Contre (Mme Marie-Christine BELOUIN) et 32 voix**

**Pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :**

- **une convention d'usage du réseau de distribution d'électricité avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme et ENEDIS, de manière à garantir les droits et obligations de chacune des parties ; ainsi que**
- **tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019

Reçu en Préfecture le

26 juin 2019

Affiché le

2 juillet 2019

<b>Délibération n° DL20190625-011</b>	<b>CREATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « PIERRE BROSSOLETTE » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.5	Finances locales – subventions

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par délibération n° DL20190507-005 du 7 mai dernier, elle a approuvé le plan de financement de la création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elementaire « Pierre Brossolette », comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire Pierre Brossolette	91 034,00	109 240,80	Clermont Auvergne Métropole – Fonds de soutien métropolitain	80,00%	78 227,20
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	<i>80,00 %</i>	<i>78 227,20</i>
Maîtrise d'œuvre	6 750,00	8 100,00	Autofinancement	20,00 %	19 556,80
			<i>Sous-Total Autofinancement</i>	<i>20,00%</i>	<i>19 556,80</i>
<b>TOTAL</b>	<b>97 784,00</b>	<b>117 340,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>97 784,00</b>

Or, le fonds de soutien métropolitain de la Métropole ne pouvant pas représenter plus de 50% du coût de l'opération, hors autres subventions, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire Pierre Brossolette	91 034,00	109 240,80	Clermont Auvergne Métropole – Fonds de soutien métropolitain	50,00%	48 892,00
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	<i>50,00 %</i>	<i>48 892,00</i>
Maîtrise d'œuvre	6 750,00	8 100,00	Autofinancement	50,00 %	48 892,00
			<i>Sous-Total Autofinancement</i>	<i>50,00%</i>	<i>48 892,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>97 784,00</b>	<b>117 340,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>48 892,00</b>

***Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DÉLIBÉRATION

### **Annule et remplace la Délibération n° DL20190507-005**

Considérant la nécessité pour la Commune de Pont-du-Château, afin de répondre à ses obligations en termes d'accueil des élèves des écoles élémentaires publiques, face à la hausse des effectifs, de créer une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire « Pierre Brossolette » ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de solliciter le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole au titre du Fonds de Soutien Métropolitain « 2019-2020 », selon le plan de financement ci-après :**

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire Pierre Brossolette	91 034,00	109 240,80	Clermont Auvergne Métropole – Fonds de soutien métropolitain	50,00%	48 892,00
			Sous-Total des Aides Publiques	50,00 %	48 892,00
Maîtrise d'œuvre	6 750,00	8 100,00	Autofinancement	50,00 %	48 892,00
			Sous-Total Autofinancement	50,00%	48 892,00
<b>TOTAL</b>	<b>97 784,00</b>	<b>117 340,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>48 892,00</b>

**La Commune prendra à sa charge le reste à financer.**

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019*

Reçu en Préfecture le	26 juin 2019
Affiché le	2 juillet 2019

## **XI – RESSOURCES HUMAINES**

<b>Délibération n° DL20190625-012</b>	<b>RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNEE 2020</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2	Fonction publique – personnels contractuels

### **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du recensement partiel de la population « 2020 », obligation incombant aux communes de plus de 10 000 habitants conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il appartient à la Commune de recruter quatre agents recenseurs, lesquels seront encadrés par un coordonnateur interne.

Ces agents seront recrutés par voie contractuelle, pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2020.

***Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Considérant l'obligation légale pour la Commune d'organiser, pour l'année 2020, les opérations de recensement de la population ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à :**
  - **Recruter par voie contractuelle, pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2020, quatre agents recenseurs aux fins de collecte des données ; et**
  - **Désigner le Correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » (RIL), en qualité de coordonnateur des opérations de recensement ; et**
- **Fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base des montants suivants :**
  - **0,90 € net pour l'agent par feuille de logement ;**
  - **1,35 € net pour l'agent par bulletin individuel ;**
  - **25,00 € net par agent par ½ journée de formation.**

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019*

Reçu en Préfecture le	26 juin 2019
Affiché le	2 juillet 2019

<b>Délibération n° DL20190625-013</b>	<b>SUPPRESSION DE POSTE – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une photographie à un instant « T » des effectifs de la collectivité et qu'il appartient à la Commune de tenir à jour ce document, lequel fait l'objet d'un contrôle systématique de la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à différents mouvements au sein de la collectivité, dans une logique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, il convient aujourd'hui de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

*(Cf. Annexe n° 7)*

***Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel au sein du Comité Technique, en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique, en date du 20 mai 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (Marie-Christine BELOUIN) et 32 voix Pour :**

- **Décide la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :**
  - **Un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;**
- **Approuve la mise à jour du tableau des effectifs, tel que joint en annexe.**

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019*

Reçu en Préfecture le	26 juin 2019
Affiché le	2 juillet 2019

<b>Délibération n° DL20190625-014</b>	<b>CREATION DE POSTES – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une photographie à un instant « T » des effectifs de la collectivité et qu'il appartient à la Commune de tenir à jour ce document, lequel fait l'objet d'un contrôle systématique de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi afin de répondre aux besoins du Service Education-Enfance-Jeunesse et dans un souci de lutte contre la précarisation des emplois, il convient de procéder à la création, à compter du 1er septembre 2019, de :

Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;

Un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; et

Quatre postes d'adjoint technique à temps non complet (10/35<sup>ème</sup> ; 20/35<sup>ème</sup> ; 27/35<sup>ème</sup> et 31/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

(Cf. Annexe n°7)

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DÉLIBÉRATION**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **La création au tableau des effectifs de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, de :**
  - **Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;**

- Un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; et
  - Quatre postes d'adjoint technique à temps non complet (10/35ème ; 20/35ème ; 27/35ème et 31/35ème) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ; et
  - L'approbation de la mise à jour du tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 26 juin 2019*

*Reçu en Préfecture le*

*26 juin 2019*

*Affiché le*

*2 juillet 2019*

## **XII – QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

## **XIII – QUESTIONS DIVERSES**

## **XIV – VŒUX ET MOTIONS**

## **XV – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**